



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 7 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 1^{er} juillet 2022, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	15

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur TREFOUX, Madame LEMOINE, Monsieur VIGNANCOUR, Monsieur OLLIVIER, Madame CARPENTIER, Madame WINDELS, Monsieur HAMEL, Monsieur LE BRETON, Monsieur ENGEL

Absents excusés : Madame MOREL a donné pouvoir à Madame LEMOINE
 Madame LEBERTRE a donné pouvoir à Madame WINDELS
 Monsieur GODEL a donné pouvoir à Monsieur ENGEL
 Madame MOULIN a donné pouvoir à Monsieur VIGNANCOUR
 Monsieur COISEL a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI
 Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Madame LENOEL

Absent : Monsieur BENOIST

Secrétaire de Séance : Madame LEMOINE

22-060 MODERNISATION ET EFFICACITE ENERGETIQUE DE L'ECLAIRAGE DE LA SALLE DE TENNIS ET DE LA SALLE D'ACTIVITE DU GROUPE SCOLAIRE. DEMANDE DE SUBVENTION

Vu le Code de la fonction publique ;

Considérant les 2 études d'éclairage menées par le SDEC ENERGIE et qui donnent les conclusions suivantes :

- Salle omnisport : Les apports en lumière du jour sont importants dans l'enceinte sportive mais ne permettent pas de couvrir la totalité des besoins en éclairage. Dans le cadre d'un remplacement en 100 % LED au tennis couvert, l'économie d'énergie peut être davantage accentuée avec un dispositif prenant en compte la lumière du jour et adaptant le flux lumineux des luminaires suivant les apports de lumière naturelle. Cette option doit être étudiée si le remplacement est envisagé afin de déterminer sa pertinence économique ;
- Salle d'activité du groupe scolaire : Le matériel utilisé n'est pas adapté pour éclairer une zone dédiée à des usages d'activités de bureau, d'enseignement et notamment de motricité et sport. Le flux lumineux des appareils existants est concentré principalement en-dessous des luminaires, peu de lumière est orientée sur les côtés. De plus, les faux-plafonds ne sont pas plats, la lumière n'est pas restituée en totalité en direction du sol et cela augmente les risques d'éblouissement. Les niveaux d'éclairage observés sont logiquement insuffisants. Il faudra privilégier une nouvelle implantation avec du

matériel éclairant davantage sur les côtés afin de limiter le nombre de luminaires et avec une orientation à 0° par rapport au sol (le luminaire regarde le sol y compris où le plafond est incliné). Une source lumineuse de type LED économe en énergie est à privilégier.

Afin de remédier aux différents dysfonctionnements et de maîtriser le coût de l'énergie, une procédure adaptée a été lancée. Deux offres ont été réceptionnées. La mieux disante est celle de Masselin tertiaire pour un montant cumulé de 26 298,80 € HT.

Considérant que l'Etat au titre de la DETR/DSIL peut participer à hauteur de 40% de la dépense HT.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

- **AUTORISE** le maire à signer tous documents nécessaires à la passation du marché,
- **AUTORISE** le maire à solliciter de l'Etat une subvention à hauteur de 40% au titre de la DETR/DSIL.

Vote : Pour : 15

Le Maire,
Thomas DUPONT-FEDERICI



8 JUIL. 2022

COURRIER